DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE n° AR 2025 29

Interdiction de circulation et de stationnement dans certaines voies

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

VU:

Le Code de la Route et notamment les articles R411-5 et R 411-8,

VU:

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R 2213-1,

Le Code de la voirie routière,

VU:

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course pédestre qui doit avoir lieu à Ribaute, le samedi 11 octobre 2025

ARRETE

Article 1er:

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdis le samedi 11 octobre 2025 de 15h à 19h, dans les voies suivantes :

- Chemin des Frigoulières
- Chemin du Mas Miger
- Allée des Tilleuls
- Rue de la Roquette
- Rue Basse de la Tour
- Rue du Centre
- Rue de la Calade
- Chemin des Crozes
- Chemin Bérard de Malavas
- RD 106 au niveau du croisement Chemin du Gardon / Chemin des Crozes
- RD 106 au niveau du croisement Chemin du Mas Miger / Allée des Tilleuls

Article 2:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de polices ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3:

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze.

M. le Président de l'association "Courir à Ribaute les Tavernes"

Faita Ribaute les Tavernes, le 28 août 2025

Maire, Frédéric ITIER